

Édito



Les stigmates et les répercussions de la période Covid frappent encore la profession, qui peine à retrouver une pleine activité et une stabilité financière, qu'une guerre a éclaté sur le territoire ukrainien, nous laissant percevoir des perspectives encore plus sombres pour les taxis et l'ensemble des Français ! La politique du quoi-qu'il-en-coûte avait déjà laissé entrevoir une augmentation du prix du carburant importante, mais les 13 jours précédant cet édit ont entraîné une répercussion immédiate, qui se traduit par une envolée non maîtrisée des coûts de l'énergie ! A ce jour, dans toute la France, on dépasse les 2€ pour un litre de gazole ! Face à ce nouveau coup dur, quelles réponses pouvons-nous apporter ? La CNAM peut-elle nous aider en revalorisant davantage notre prix kilométrique ? Le gouvernement prendra-t-il des mesures fortes pour aider les professionnels du secteur et plus généralement de la route ? Ces questions restent à ce jour en suspens. En parallèle, la question du véhicule électrique reste prégnante, avec les contraintes d'autonomie connues et un coût de l'électricité qui pourrait lui aussi s'envoler. Les véhicules hybrides peuvent faire consensus, cependant la crise du Covid avait alourdi drastiquement les délais de livraison, ce qui empêchera les taxis désireux de délaisser le diesel de prendre un virage soudain dans leur parc auto. Le recours au PGE est encore possible, cependant il sera l'arbre qui cache la forêt et ne fera que reporter à plus tard cette folle augmentation de charges. Face à toutes ces incertitudes, une chose est certaine : la tendance inflationniste actuelle ne s'estompera pas en quelques semaines et la profession risque de vivre des mois très douloureux. En tant que secrétaire de la FNDT, je m'engage à poursuivre, avec notre bureau, les actions et les démarches qui nous permettront d'apporter les réponses à vos questions, à faire converger auprès de nos instances de tutelle les problématiques actuelles et les idées qui permettront aux acteurs de notre beau métier de surmonter toutes ces difficultés. Cette aventure, commencée il y a 7 ans auprès de Didier Hogrel, et que je poursuis aujourd'hui auprès d'Emmanuelle Cordier, me laisse croire que des jours meilleurs arriveront pour notre profession, laissant entrevoir un avenir plus serein. C'est donc rempli d'espoir que je vous partage ces quelques mots.

Johannes USSEL, Secrétaire FNDT

Dispositif Qualiopi : quels impacts pour les formations taxis ?

Depuis le 1^{er} janvier 2022, tous les organismes de formation doivent être certifiés Qualiopi pour dispenser des formations professionnelles et être référencés auprès des financeurs publics et associés ainsi qu'auprès de l'administration. La formation taxi est-elle impactée ? Par évidence oui et à plusieurs titres ! Les agréments des organismes de formation sont préfectoraux, donc une préfecture ne peut délivrer et ou maintenir un agrément à un centre ne disposant pas de Qualiopi. Le financement des CPF/OPCO et in fine des FAFCEA ne peuvent plus être délivrés, le financement intervenant alors sur les ressources de la personne et/ou entreprise sans financement extérieur, idem en ce qui concerne Pôle Emploi. D'autre part, la question de la tenue de formation par des organismes de formation n'ayant pas la certification Qualiopi se pose depuis le 1^{er} janvier pour notre secteur car nous constatons que plusieurs organismes de formation n'ayant pas la certification Qualiopi continuent de dispenser les formations du T3P, alors même que les préfectures ne sont censées délivrer l'agrément ou le maintenir que sous la condition préalable de la certification Qualiopi. En ce domaine certains usent de confusion en ce qui concerne la notion de délais pour la certification et celle d'être certifié pour exercer la formation, prérequis indépassable. Il faut être clair sur le sujet, tout organisme de formation n'ayant pas Qualiopi ne peut dispenser de formation avec un financement externe et ne peut se voir légalement maintenu sur une liste agréée par une autorité publique.

Suite de l'article p.2

Suite de l'article : «Dispositif Qualiopi : quels impacts pour les formations taxis ?»

Il n'y a pas non plus de dérogation ni de délais de mise en conformité. Celui-ci ayant déjà eu lieu, puisque le dispositif était initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 et non 2022. On doit donc sécuriser les formations dispensées auprès des seuls organismes de formation ayant l'agrément Qualiopi et leurs numéros d'agrément visibles sur leurs documents et leur site (obligation légale) pour ne pas voir à terme des stagiaires se voyant invalider leur formation pour cause d'inobservation des dispositions encadrant la formation réglementée des taxis. Ce qui ne manquera pas d'arriver si les mauvaises pratiques perdurent !

Point réglementaire

Les taxis doivent effectuer le contrôle technique des véhicules équipés au plus tard un an après la date de première mise en circulation, ou immédiatement si l'affectation du véhicule taxi a lieu après la première date anniversaire de mise en circulation. Durée de validité : un an. Avant de présenter le véhicule au centre de contrôle, le taximètre et le dispositif lumineux de toit doivent être également contrôlés par un installateur agréé. Le préfet peut, en cas de violation par le conducteur de la réglementation applicable à la profession, lui donner un avertissement ou procéder au retrait temporaire ou définitif de sa carte professionnelle.

Open data

Dans le suivi des avancées du processus de mise en place de l'open data, la FNDT a été reçue en visioconférence concernant le règlement général sur la protection des données et des modes de paiement, le 10 février 2022 seule, et le 15 février 2022. Elle a émis des réserves sur de nombreux points de désaccord subsistants, conditions de visibilité des données personnelles des chauffeurs par la clientèle et vice versa, modes de paiement et conditions de refus de prise en charge. La FNDT reste vigilante et informera au fur et à mesure des avancées ses OP départementales affiliées. Dans la continuité du lancement de l'open data, la FNDT a sollicité la DGITM et organisé un webinaire, le 7 mars 2022, avec ses services et l'application client/taxi APPSOLU.

Pass Vaccinal, masque...

Un nouveau schéma vaccinal et une nouvelle étape étaient fixés depuis le 15 février 2022. Depuis cette date, le délai de réalisation de la dose de rappel et la durée du certificat de rétablissement sont ramenés à 4 mois par décret. Mises en application par la loi du 5 août 2021, les obligations vaccinales des taxis conventionnés restent inchangées ainsi que les règles sanitaires pour l'ensemble de la profession. Depuis le 28 février est acté la fin du port du masque dans les commerces, les restaurants, cinémas, théâtres, lieux soumis au pass vaccinal. Le 14 mars, il sera rendu non obligatoire dans les écoles, les entreprises, les administrations ou les séminaires professionnels mais restera une obligation dans les transports, les établissements de santé et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), et les lieux clos non soumis au pass vaccinal (magasins, supermarchés...). Le pass sanitaire restera en vigueur dans les établissements de santé, ainsi que l'obligation vaccinale pour les soignants.

ZFE

L'entrée en vigueur de la troisième étape de la Zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole du Grand Paris (MGP), synonyme de restrictions de circulation élargies pour les véhicules polluants, est reportée de juillet 2022 à début 2023 minimum. Attention toutefois, cette décision concerne la partie métropole, entre le périphérique de Paris et l'A86 car, du côté de la capitale, on compte toujours bannir les Crit'Air 3 en juillet 2022. Pour Grenoble, Lyon, Marseille-Aix, Montpellier, les premières restrictions sont prévues en septembre 2022. Une montée en puissance pour les villes de Nice, Rouen, Reims, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulouse est prévue en 2022.

Bonus / Malus

Multiplication des radars sur les routes, augmentation des péages autoroutiers (+2 % en moyenne contre 0,44 % en 2021), restrictions de circulation dans les ZFE, nouveau malus basé sur le poids du véhicule entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022... A partir du 1^{er} juillet, si le montant minimal du malus écologique restait le même, à savoir 50 €, le seuil de déclenchement serait désormais établi à 128 g/km. La grande majorité des voitures thermiques y seront soumises. Le plafond sera quant à lui repoussé à 40 000 €, contre 30 000 € en 2021, avec une limite établie à 50 % du prix du véhicule. La prime à la conversion maintenue en 2022, le montant du bonus écologique sera quant à lui amputé de 1000 € à partir du 1^{er} juillet prochain par rapport à l'an dernier, passant alors à 5000 € pour les voitures électriques. Si les véhicules hybrides rechargeables profitent toujours d'un coup de pouce de 1000 € en ce début d'année, l'aide sera également supprimée au début de l'été.

Clause de revoyure avec la Caisse Nationale

La FNDD était conviée, le 17 février, à la clause de revoyure avec la Caisse Nationale, réunion de présentation des chiffres et de l'évolution des dépenses pour l'année 2021, en présence du Directeur Général M. Thomas FATOME. Manifestant sa désapprobation devant le maintien des termes de la convention pour 2022, en se justifiant par un contexte de crise exceptionnel, alors que les entreprises de taxis ont été un acteur majeur de maintien du service public et de l'offre de transport, demande a été faite de maintenir que les mesures prises pendant cette période perdurent jusqu'à la sortie de la crise. Elle dénonce également la réintégration des dépenses liées à l'article 80, faussant ainsi le calcul définitif de la clause de revoyure. La FNDD, seule fédération à évoquer le terme de « marge » pour nos entreprises, aux risques encourus par notre profession, a marqué son opposition sans équivoque face aux chiffres présentés. Après avoir reçu les dernières propositions de l'UNCAM le 23 février, la FNDD a été la première et la seule fédération à réaffirmer sa désapprobation et à faire parvenir ses contre-propositions. Devant le mutisme de la Caisse Nationale face à nos revendications, telles que les termes de la convention actuelle, la flambée des prix des carburants, des charges de structure liées à l'activité, la FNDD se prépare à réagir par le biais d'actions fortes. Le bureau ne manquera pas de revenir vers les organisations professionnelles afin de prendre des décisions.

Nouvelle organisation professionnelle adhérente

Notre fédération est heureuse de compter une nouvelle organisation professionnelle euroise dans ses rangs : le STIE, Syndicat Des Taxis Indépendants de l'Eure, représenté par son Président Anthony Sulpice.

Bienvenue à eux !

Assemblée générale du Doubs



Réunis en assemblée générale le samedi 29 janvier dernier sous la houlette de la Fédération Des Taxis du Doubs (FDT 25), les professionnels du département ont pu échanger sur leurs préoccupations du moment (transports conventionnés, hausse des prix du carburant et des véhicules, évolutions réglementaires...). C'est dans une ambiance familiale que les membres de la FDT 25 ont participé à l'assemblée générale de leur organisation professionnelle, en la présence de la nouvelle Présidente de la FNDD, Emmanuelle Cordier, venue à la rencontre des chauffeurs du département. Malgré la vague épidémique de Covid-19 que subissait le pays, le Président de la FDT 25, Johannes USSEL, tenait à ce que la centaine d'adhérents puisse se retrouver à nouveau pour des échanges constructifs lors de cette journée. C'est donc une cinquantaine de professionnels qui ont fait le déplacement, dans la salle des fêtes du village des Auxons, gracieusement mise à disposition par la municipalité, afin d'écouter les membres du bureau relater les actions qui ont été menées tout au long de l'année 2021. Cette journée était également consacrée à la réélection des membres du bureau de la Fédération. Ainsi, les membres actuels ont été réélus à leurs postes respectifs par les membres présents ou représentés, à l'unanimité. Les partenaires locaux ont également pu rencontrer les acteurs de la profession afin de présenter leurs produits dans le cadre des partenariats qui les lient à la FDT 25. Emmanuelle Cordier s'est félicitée de compter, parmi les organisations professionnelles affiliées à la FNDD, une entité locale aussi dynamique et chaleureuse. Cette assemblée s'est clôturée autour d'un verre de l'amitié, dans la même ambiance familiale et chaleureuse qu'à son commencement.



Éditeur : Fédération Nationale Du Taxi
38, rue de Chartres - 28360 Vitray en Beauce

tél : 06 09 87 29 18
courriel : infocontactfndt@orange.fr

Directrice de publication :
Emmanuelle Cordier

Comité de rédaction : Dominique Buisson, Fabien Diaz, Frédéric Guéno, Didier Hogrel, Amandine Lempereur, Johannes Ussel, Christophe Van Lierde.

Conception maquette : ©Lempickom
11, rue Duvergier - 75019 Paris

Crédits photos : ©Fndt sauf mention

Dépôt légal, ISSN : en cours

www.fndt.fr

Facebook : @FndtFederationNationaleDuTaxi

Twitter : @TaxiFndt

vit@oci

pour android 

L'ALLIANCE DU LUXE ET DE LA TECHNOLOGIE



MOBILITÉ TOTALE
FIABILITÉ SANS ÉQUIVALENT
PERFORMANCE D'UNE APPLI POUR android

OFFRE SPÉCIALE
ADHÉRENTS FNDD
3 MOIS
D'ABONNEMENT
OFFERTS

Performance Exceptionnelle

Mise à jour des cartes Vitale
Consultation et Acquisition PEC+
BDD des prescripteurs
et établissements pré-enregistrés
Facturation et Paiement CB en mobilité
Transport simultané | Multi-Chauffeurs

Empreinte des cartes Vitale

www.saficard.com

Safi card

0 800 216 543

Service & appel
gratuits